

RECUPERATEURS DE DECHETS POUR TELESIÈGES

BON DE COMMANDE

Renseignements concernant la remontée mécanique

Station :

Nom du télésiège :

Marque :

Modèle :

Année d'installation :

Nombre de véhicules :

Nombre de place par véhicule :

☐ Débrayable

☐ Non Débrayable

	Nbre de véhicules	Nbre de places par véhicule	Nbre de récupérateurs par véhicule ①	Quantité totale	Prix unitaire HT	Prix total HT
Récupérateurs					60 €	
Platine de fixation					10 € ④	
Bac de récupération simple ②					350 €	
Bac de récupération double ③					550 €	
					Total HT	
					TVA 19,6%	
					Total TTC	

① Véhicule de 2 et 4 places : 1 récupérateur
Véhicule de 6 et 8 places : 2 récupérateurs

② Télésiège 4 places : 1 bac de récupération simple
Télésiège 8 places : 2 bacs de récupération simple

③ Télésiège 6 places : 1 bac de récupération double

④ Prix pour modèle de dossier type arceaux plats (Boomerang) Poma, si différent un devis sera établi

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Sauf stipulations contraires explicitement mentionnées dans nos offres, notre fourniture serait effectuée aux conditions suivantes :

1- CONFIRMATION DE COMMANDES

Les marchés et commandes ne deviennent définitifs qu'après acceptation par notre société.

Ne peut en aucun cas être accepté l'annulation partielle ou totale d'une commande en cours d'exécution.

Nos fournitures sont toujours faites à nos conditions générales de vente quelles que soient les conditions générales d'achats de nos clients. Toutes dérogations précisées dans leurs bons de commandes ne peuvent être considérées comme acceptées seulement si elles font l'objet d'un accord explicite de notre part.

2- PRIX

Notre prix conforme à la réglementation en vigueur s'entend net, sans aucune taxe ; les taxes en vigueur à la mise à disposition de la fourniture seront facturées en sus. Un acompte de 50% sera réclamé à la commande, le solde à la livraison.

3- DELAI D'EXECUTION

Il commence à courir, à la date de notre accusé de réception.

Il est donné sous réserve que l'approvisionnement et la fabrication ne soient pas retardés par des circonstances indépendantes de notre volonté.

De convention expresse et sauf stipulations contraires, le non respect ne peut donner lieu à aucune pénalité.

4- LIVRAISON - RECLAMATION

D'une manière générale, quelle que soit la modalité de vente choisie, les marchandises voyagent au risque et péril de l'acheteur à partir de leur remise au premier transporteur, à charge pour l'acheteur de recourir, s'il y a lieu, contre les transporteurs ou son assurance personnelle.

Toutes actions en justice ou demande d'arbitrage pour quelque cause que se soit, notamment pour vice caché, doivent être exercées par l'acheteur avant l'expiration du délai de 6 mois suivant la date d'expédition de la marchandise de l'usine.

5- POSE

Les récupérateurs sont livrés non posés, la pose reste à la charge du client. Une platine de fixation servant de liaison entre le récupérateur et le siège peut vous être fournie. Il appartiendra à se dernier d'obtenir si nécessaire les autorisations de la part du constructeur et des organismes chargés du contrôle et de la sécurité des installations concernées.

6- GARANTIE

Les récupérateurs sont garantis une année, sauf pièces d'usure.

7- EXCLUSION DE GARANTIE

Récupérateur fixé plus bas que le gabarit du véhicule...

8- QUALITE - AGREMENT / PROPRIETE

Lorsque nos produits sont demandés sans conditions spéciales de qualité, il ne peut être exigé de l'acheteur autre chose que la qualité courante et marchande, avec les tolérances d'usage sur les dimensions et les caractéristiques mécaniques.

Les matières premières spécialement approvisionnées qui ne seraient pas utilisées par la suite de réduction ou d'annulation de commande devront être facturées au donneur d'ordre. Le transfert de propriété est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix.

9- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Dans toutes contestations, seul le tribunal de commerce du siège social est compétent.

Fait à

le

Nom et signature du demandeur